

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

N° SG 2026-846

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jérôme VIVIER, Responsable du service bâtiment de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise TELEREP sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **rue de la Resistance** à l'occasion de travaux de réhabilitation du réseau pluvial,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 26 octobre 2026 au 20 novembre 2026,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie du 26 octobre 2026 au 20 novembre 2026** :

- Rue de la Resistance, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise TELEREP.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le huit octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jérôme VIVIER
Responsable du service bâtiment

